

## SITUATIONS DE DÉGAGEMENT ET PROCÉDURE

### Règle 20 Relever, dropper et placer ; Jouer d'un mauvais endroit

#### Définitions

Tous les termes en italique sont définis et présentés par ordre alphabétique dans la section II "Définitions" - Voir pages 24 à 33

#### 20-1. Relever et marquer

Une balle à relever selon les *Règles* peut l'être par le joueur, son *partenaire*, ou une autre personne autorisée par le joueur. Dans tous ces cas, le joueur est responsable de toute infraction aux *Règles*.

La position de la balle doit être marquée avant qu'elle ne soit relevée selon une *Règle* qui impose qu'elle soit replacée. Si elle n'est pas marquée, le joueur encourt une pénalité d'un coup et la balle doit être replacée. Si elle n'est pas replacée, le joueur encourt la pénalité générale pour infraction à cette Règle, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1.

Si une balle ou un marque-balle est *déplacé* accidentellement dans le processus de relèvement de la balle selon une *Règle* ou de marquage de sa position, la balle ou le marque-balle doit être replacé. Il n'y a pas de pénalité sous réserve que le déplacement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'acte spécifique de relever la balle ou de marquer sa position. Sinon, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon cette Règle ou la Règle 18-2a.

**Exception :** Si un joueur encourt une pénalité pour avoir omis de procéder conformément à la Règle 5-3 ou 12-2, il n'encourt pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1.

**Note :** La position d'une balle à relever devrait être marquée en plaçant un marque-balle, une petite pièce de monnaie ou un autre objet de même ordre immédiatement derrière la balle. Si le marque-balle interfère avec le jeu, le *stance* ou le *coup* d'un autre joueur, il devrait être placé sur le côté à une ou plusieurs longueurs de tête de club.

#### 20-2. Dropper et Redropper

##### a. Par qui et comment

Une balle à dropper selon les *Règles* doit l'être par le joueur lui-même. Il doit se tenir droit, tenir la balle à hauteur d'épaule et à bout de bras et la laisser tomber. Si une balle est droppée par toute autre personne ou de toute autre manière et que l'erreur n'est pas rectifiée comme prévu par la Règle 20-6, le joueur encourt une pénalité d'un coup.

Si la balle lorsqu'elle est droppée touche n'importe quelle personne ou l'*équipement* de n'importe quel joueur avant ou après avoir touché une partie du *terrain* et avant qu'elle ne soit au repos, la balle doit être redroppée sans pénalité. Il n'y a pas de limites quant au nombre de fois où une balle doit être redroppée dans de telles circonstances.

(Agir pour influencer la position ou le mouvement de la balle – voir Règle 1-2).

## **b. Où dropper**

Lorsqu'une balle doit être droppée aussi près que possible d'un emplacement déterminé, elle ne doit pas être droppée plus près du *trou* que cet emplacement qui, s'il n'est pas précisément connu du joueur, doit être estimé.

Lorsqu'une balle est droppée, elle doit d'abord toucher une partie du terrain où la *Règle* applicable impose qu'elle soit droppée. Si elle n'est pas droppée ainsi, les Règles 20-6 et 20-7 s'appliquent.

## **c. Quand redropper**

Une balle droppée doit être redroppée sans pénalité si :

- (i) elle roule et vient reposer dans un *obstacle* ;
- (ii) elle roule et vient reposer hors d'un *obstacle* ;
- (iii) elle roule et vient reposer sur un *green* ;
- (iv) elle roule et vient reposer *hors limites* ;
- (v) elle roule et vient reposer dans une position où il y a une interférence pour laquelle un dégagement avait été pris selon la Règle 24-2b (Obstruction inamovible), la Règle 25-1 (Terrain en condition anormale), la Règle 25-3 (Mauvais green), ou selon une Règle Locale (Règle 33-8a), ou revient rouler dans l'impact de balle duquel elle a été relevée selon la Règle 25-2 (Balle enfoncée) ;
- (vi) elle roule et vient reposer à plus de deux longueurs de club de l'endroit où elle avait touché en premier une partie du *terrain* ; ou
- (vii) elle roule et vient reposer plus près du *trou* que :
  - (a) sa position d'origine ou sa position estimée (voir Règle 20-2b) à moins que cela ne soit par ailleurs autorisé par les *Règles* ; ou
  - (b) le point le plus proche de dégagement ou le point du dégagement maximal possible (Règle 24-2, 25-1 ou 25-3) ; ou
  - (c) le point où la balle d'origine a franchi en dernier la lisière de l'*obstacle d'eau* ou de l'*obstacle d'eau latéral* (Règle 26-1).

Si la balle, lorsqu'elle est redroppée, roule dans n'importe laquelle des positions énumérées ci-dessus, elle doit être placée aussi près que possible de l'emplacement où elle a touché en premier une partie du *terrain* lorsqu'elle a été redroppée.

**Note 1** : Si une balle lorsqu'elle est droppée ou redroppée vient au repos et se *déplace* par la suite, elle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions d'une autre *Règle* ne s'appliquent.

**Note 2** : Si une balle devant être redroppée ou placée selon cette *Règle* n'est pas immédiatement récupérable, une autre balle peut lui être substituée.

(Utilisation d'une dropping zone – voir Appendice I ; Partie B ; section 8)

## **20-3. Placer et Replacer**

### **a. Par qui et où**

Une balle devant être placée selon les *Règles* doit l'être par le joueur ou son *partenaire*. Si une balle doit être replacée, le joueur, son *partenaire* ou la personne qui l'a relevée ou *déplacée*, doit la placer à l'emplacement d'où elle a été relevée ou déplacée. Si la balle est placée ou replacée par toute autre personne et que l'erreur n'est pas corrigée comme prévu dans la Règle 20-6, le joueur encourt une pénalité d'un coup. Dans tous ces cas le joueur est responsable de toute autre infraction aux *Règles* qui serait le résultat du placement ou du remplacement de la balle.

Si une balle ou un marque-balle est accidentellement *déplacé* dans le processus de placement ou de remplacement de la balle, la balle ou le marque-balle doit être replacé. Il n'y a pas de pénalité sous réserve que le mouvement de la balle ou du marque-balle soit directement imputable à l'acte spécifique de placer ou de replacer la balle ou de relever le marque-balle. Sinon, le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 18-2a ou 20-1.

Si une balle qui doit être remplacée est placée ailleurs qu'à l'endroit d'où elle a été relevée ou déplacée et que l'erreur n'est pas corrigée comme prévu dans la Règle 20-6, le joueur encourt la pénalité générale, perte du trou en match play ou deux coups en stroke play, pour infraction à la *Règle* applicable.

#### **b. Lie modifié d'une balle devant être placée ou remplacée**

Si le lie initial d'une balle devant être placée ou remplacée a été modifié :

- (i) sauf dans un *obstacle*, la balle doit être placée dans le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial, qui ne se trouve ni à plus d'une longueur de club du lie initial, ni plus près du trou et ni dans un *obstacle* ;
- (ii) dans un *obstacle d'eau*, la balle doit être placée conformément à la clause (i) ci-dessus, sauf que la balle doit être placée dans l'*obstacle d'eau* ;
- (iii) dans un *bunker*, le lie initial doit être recréé au plus près et la balle doit être placée dans ce lie.

#### **c. Emplacement non déterminable**

S'il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée ou remplacée :

- (i) *sur le parcours*, la balle doit être droppée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un *obstacle* ni sur un *green* ;
- (ii) dans un *obstacle*, la balle doit être droppée dans l'*obstacle* aussi près que possible de l'endroit où elle reposait ;
- (iii) *sur le green*, la balle doit être placée aussi près que possible de l'endroit où elle reposait mais pas dans un *obstacle*.

**Exception** : Lors d'une reprise du jeu (Règle 6-8d), s'il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle doit être placée, celui-ci doit être estimé et la balle doit être placée à cet emplacement.

#### **d. Balle ne pouvant s'immobiliser sur un emplacement**

Lorsqu'une balle est placée, si elle ne peut s'immobiliser à l'emplacement sur lequel elle a été placée, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée. Si à nouveau elle ne peut demeurer au repos à cet emplacement :

- (i) sauf dans un *obstacle*, elle doit être placée à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est ni plus près du *trou* ni dans un *obstacle* ;
- (ii) dans un *obstacle*, elle doit être placée dans l'*obstacle* à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est pas plus près du *trou*.

Lorsqu'une balle est placée, si elle s'immobilise à l'emplacement sur lequel elle est placée, et par la suite se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être jouée comme elle repose, à moins que les dispositions de toute autre Règle s'appliquent.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION A LA RÈGLE 20-1, 20-2 ou 20-3 :

Match play : perte du trou – Stroke play : deux coups

## 20-4. Moment où une balle droppée ou placée est en jeu

Si la *balle en jeu* du joueur a été relevée, elle est à nouveau en jeu lorsqu'elle a été droppée ou placée.

Une balle substituée devient la *balle en jeu* lorsqu'elle a été droppée ou placée.

(Balle incorrectement substituée – voir Règle 15-2).

(Relever une balle incorrectement substituée, droppée ou placée – voir Règle 20-6).

## 20-5. Jouer le coup suivant d'où le coup précédent avait été joué

Quand un joueur choisit ou est obligé de jouer son coup suivant de l'endroit où un coup précédent avait été joué, il doit procéder de la manière suivante :

- (a) Sur l'aire de départ : La balle qui doit être jouée doit être de l'intérieur de l'*aire de départ*. Elle peut être jouée d'un endroit quelconque à l'intérieur de l'*aire de départ* et peut être placée sur tee.
- (b) Sur le parcours : La balle qui doit être jouée doit être droppée et lorsqu'elle est droppée, elle doit toucher en premier une partie du *terrain* sur le *parcours*.
- (c) Dans un obstacle : La balle qui doit être jouée doit être droppée et lorsqu'elle est droppée, elle doit toucher en premier une partie du *terrain* dans l'*obstacle*.
- (d) Sur le green : la balle qui doit être jouée doit être placée sur le *green*.

PÉNALITÉ POUR INFRACTION A LA RÈGLE 20-5  
Match play : perte du trou – Stroke play : deux coups

## 20-6. Relever une balle incorrectement substituée, droppée ou placée

Une balle incorrectement substituée, droppée ou placée à un mauvais endroit ou d'une façon non conforme aux Règles, mais non jouée, peut être relevée sans pénalité et le joueur doit ensuite procéder correctement.

## 20-7. Jouer d'un mauvais endroit

### a. Règle générale

Un joueur a joué d'un mauvais endroit s'il a joué un *coup* sur sa *balle en jeu* :

- (i) depuis une partie du *terrain* où les *Règles* ne permettent pas qu'un *coup* y soit joué ou qu'une balle y soit droppée ou placée ; ou
- (ii) lorsque les *Règles* imposent qu'une balle droppée soit redroppée ou qu'une balle *déplacée* soit replacée.

**Note** : Pour une balle jouée du dehors de l'*aire de départ* ou d'une mauvaise *aire de départ* – voir Règle 11-4.

### b. Match play

Si un joueur exécute un coup d'un mauvais endroit, il perd le trou.

### c. Stroke play

Si un *compétiteur* exécute un coup depuis un mauvais endroit, il encourt une pénalité de deux coups selon la *Règle* applicable. Il doit terminer le trou avec la balle jouée de ce mauvais endroit, sans corriger son erreur, sous réserve qu'il n'ait pas commis une grave infraction (voir Note 1).

Si un *compétiteur* prend conscience qu'il a joué d'un mauvais endroit et croit qu'il a pu commettre une grave infraction, il doit, avant d'exécuter un coup de l'*aire de départ*

*suivante*, finir le trou avec une seconde balle jouée conformément aux *Règles*. Si le trou joué est le dernier trou du tour, il doit déclarer, avant de quitter le *green*, qu'il finira le trou avec une seconde balle jouée conformément aux *Règles*.

Si le *compétiteur* a joué une seconde balle, il doit rapporter les faits au *Comité* avant de rendre sa carte de score ; s'il omet d'agir ainsi, il est disqualifié. Le *Comité* doit déterminer si le *compétiteur* a commis une grave infraction à la *Règle* applicable. Si c'est le cas, c'est le score de la deuxième balle qui compte et le *compétiteur* doit ajouter deux coups de pénalité à son score avec cette balle. Si le *compétiteur* a commis une grave infraction et qu'il a omis de la corriger comme indiqué ci-dessus, il est disqualifié.

**Note 1 :** Un *compétiteur* doit être considéré comme ayant commis une grave infraction à la *Règle* applicable si le *Comité* estime qu'il a tiré un avantage significatif du fait d'avoir joué d'un mauvais endroit.

**Note 2 :** Si un *compétiteur* joue une seconde balle conformément à la Règle 20-7c et que cette balle n'est pas prise en compte, les *coups* joués avec cette balle et les *coups de pénalité* encourus uniquement en jouant cette balle sont ignorés. Si la seconde balle est prise en compte, le *coup* joué du mauvais endroit et les *coups* joués ultérieurement sur la balle d'origine sont ignorés, y compris les *coups de pénalité* encourus uniquement en jouant cette balle.

**Note 3 :** Si un joueur encourt une pénalité pour avoir joué un *coup* d'un mauvais endroit, il n'y a pas de pénalité supplémentaire pour avoir *substitué* une balle alors que cela n'était pas autorisé.

## SITUATIONS AUTORISANT UN DÉGAGEMENT ET PROCÉDURE : GÉNÉRALITÉS

### 20/1

#### Club à utiliser pour mesurer

Q. Un joueur, se dégageant selon une Règle, utilise son driver pour mesurer la longueur d'un ou deux clubs prescrite par la Règle concernée. Il droppe une balle correctement et la balle roule à moins de deux longueurs de driver, mais à plus de deux longueurs de putter, de l'endroit où la balle a d'abord touché une partie du terrain lorsqu'elle a été droppée.

Selon la Règle 20-2c, une balle droppée doit être redroppée si elle roule à plus de deux longueurs de club. Si la balle s'arrête dans une mauvais lie, le joueur peut-il opter pour l'utilisation de son putter pour mesurer la distance que sa balle a parcouru auquel cas il redroppe selon la Règle 20-2c et évite le mauvais lie ?

R. Non. Le joueur doit continuer à utiliser le club qu'il a utilisé à l'origine pour toutes les mesures de distances exigées dans une situation donnée.

- *Mesurer des longueurs de club – Voir 20-2b/2.*

## 20/2

### **Emprunter un club dans le but de mesurer**

Dans le but de mesurer, un joueur peut utiliser tout club qu'il a choisi pour le tour (Règle 4-4). Si un joueur emprunte un club pour mesurer, droppe la balle dans la zone ainsi déterminée et la joue, il n'encourt pas de pénalité si l'endroit où la balle a été droppée pouvait être atteint avec l'un de ses propres clubs choisis pour le tour. S'il ne pouvait pas atteindre ce point en mesurant avec l'un de ses propres clubs, il encourt la pénalité selon la Règle applicable pour avoir joué d'un mauvais endroit (Voir Règle 20-7).

- *Emprunter le putter du partenaire – Voir 4-4b/1.*

## **RELEVER ET MARQUER LA BALLE**

### 20-1/0.5

#### **Le joueur doit-il relever sa balle lui-même ?**

Q. La Règle 20-1 stipule : "Une balle à relever selon des Règles peut l'être par le joueur, son partenaire ou une autre personne autorisée par le joueur". Par ailleurs, d'autres Règles, par exemple les Règles 24-2b(i) et 25-1b(i), précisent que le joueur relèvera la balle. La Règle 20-1 prévaut-elle sur les autres Règles qui mentionnent que le joueur lui-même doit relever la balle ?

R. Oui.

### 20-1/0.7

#### **Balle relevée pour déterminer la Règle applicable**

Q. Un joueur est-il autorisé à relever sa balle pour déterminer s'il est autorisé à un dégagement selon une Règle (par. exemple pour déterminer si la balle repose dans un trou fait par un animal fousseur ou si elle est enfoncée dans son propre impact) ?

R. Selon l'équité (Règle 1-4), s'il a quelque raison de croire qu'il a droit à un dégagement d'une gêne, le joueur peut relever sa balle, sans pénalité, à condition qu'il annonce par avance son intention à son adversaire en match play ou à son marqueur ou à un co-compétiteur en stroke play, qu'il marque l'emplacement de la balle avant de la relever, ne nettoie pas la balle et qu'il donne à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur la possibilité d'observer l'action de relever.

Si la balle repose dans une position autorisant un dégagement, il est autorisé à s'en affranchir selon la Règle applicable. Si le joueur est autorisé au dégagement mais ne respecte pas cette procédure, il n'encourt pas de pénalité si le dégagement est correct selon la Règle applicable (voir Décision 18-2a/12).

Si la balle ne repose pas dans une position autorisant un dégagement, ou si le joueur est autorisé au dégagement mais décide de ne pas le faire, la balle sera replacée et le joueur donnera à son adversaire, marqueur ou co-compétiteur la possibilité d'observer le remplacement de la balle. Si, avant de jouer le prochain coup, la balle n'est pas replacée, lorsque cela est exigé, le joueur encourt la perte du trou en match play ou une pénalité de deux coups en stroke play selon la Règle 20-3a, mais il n'encourt pas de pénalité supplémentaire pour le non respect de la procédure de relever la balle ou selon la Règle 20-1 ou 21.

Si le joueur relève une balle sans avoir de raison de croire qu'elle repose dans une position pour laquelle il a droit à un dégagement sans pénalité, ou si la balle ne repose pas dans une position qui autorise le joueur à un dégagement et que le joueur ne respecte pas cette procédure, il encourt une pénalité d'un coup mais il n'y a pas de pénalité supplémentaire selon la Règle 20-1 ou 21. **(Révisée - précédemment 25/21 et 25-2/7)**

#### **20-1/1**

##### **Balle relevée du green en croyant que c'est une mauvaise balle**

- Q. Un joueur, croyant par erreur que la balle qu'il a jouée sur le green est une mauvaise balle, relève la balle sans marquer sa position. Il découvre alors que la balle est sa balle en jeu. Quelle est la décision ?
- R. Le joueur encourt un coup de pénalité et il doit replacer sa balle (Règle 20-1).

#### **20-1/2**

##### **Balle du joueur relevée par l'adversaire sans autorisation**

- Q. Dans un match entre A et B, B sans l'autorisation de A, marque la position et relève la balle de A sur le green. B est-il sujet à pénalité ?
- R. Oui. Selon la Règle 20-1, la balle d'un joueur peut être relevée par son adversaire seulement avec l'autorisation du joueur. Puisque B n'est pas autorisé à relever la balle de A, B encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b).
- *Balle d'un joueur relevée sans autorisation par un adversaire en match play à quatre balles – Voir 30-3f/10.*

##### **Autres décisions concernant la Règle 20-1 (Relever la balle) :**

- *Joueur relevant sa balle car croyant à tort que le coup suivant est concédé – Voir 2-4/3.*
- *Joueur concédant un match à cause d'une méprise sur le score de son adversaire au dernier trou et relevant sa balle – Voir 2-4/14.*
- *Joueur relevant sa balle, la mettant de côté et la jouant de cet endroit – Voir 15/4.*
- *Balle reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée – Voir 17-4/1.*
- *Balle puttée d'un mauvais endroit, relevée et puttée de l'endroit correct – Voir 20-7c/2.*
- *Cadet relevant la balle d'un obstacle d'eau sans l'autorisation du joueur – Voir 26-1/9.*
- *Balle d'un joueur reposant contre le drapeau relevée avant d'être entrée ; les autres joueurs en match play à quatre balles relèvent leurs balles par erreur croyant que le joueur a gagné le trou – Voir 30-3f/3.*

#### **20-1/3**

##### **Balle marquée et relevée par l'adversaire sans l'autorisation du joueur ; joueur relevant le marque-balle et réclamant le trou ; contestation de l'adversaire**

- Q. Dans un match, B marque la position de la balle de A et la relève sans l'autorisation de A. B termine le trou. A relève le marque-balle avec lequel B a marqué la position

de sa (celle de A) balle et réclame le trou. B conteste la réclamation. Quelle est la décision ?

- R. B encourt un coup de pénalité (Règle 18-3b) pour avoir relevé la balle de A sans autorisation. A encourt un coup de pénalité pour avoir relevé le marque-balle (Règle 20-1). A doit replacer sa balle et terminer le trou ; sinon, A perd le trou.

#### **20-1/4**

##### **Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par un co-compétiteur**

Q. En stroke play, un co-compétiteur relève la balle d'un compétiteur sur le green sans l'autorisation du compétiteur. Une telle action est contraire à la Règle 20-1. Quelle est la décision ?

R. Il n'y a pas de pénalité et la balle doit être remplacée (Règle 18-4).

- *Compétiteur relevant sa balle et celle de son co-compétiteur, et les échangeant par inadvertance en les remplaçant – Voir 15-2/4.*
- *Co-compétiteur relevant la balle du compétiteur et la posant de côté ; compétiteur la jouant de l'emplacement où la balle a été mise de côté – Voir 15-3b/3.*

#### **20-1/5**

##### **Balle d'un compétiteur relevée sans autorisation par le cadet d'un co-compétiteur qui substitue une autre balle jouée ensuite par le compétiteur**

Q. Une balle d'un compétiteur reposant sur le green est relevée par le cadet d'un co-compétiteur sans l'autorisation du compétiteur. Par la suite, le cadet du co-compétiteur substitue par erreur une autre balle et le compétiteur la joue. L'erreur est alors découverte. Quelle est la décision ?

R. Quand un compétiteur autorise une autre personne à relever sa balle, le compétiteur est responsable de toute infraction aux Règles (Règle 20-1). Le contraire est généralement vrai, c'est-à-dire que le compétiteur n'est pas responsable d'une infraction à une Règle commise lorsque sa balle est relevée sans autorisation. Dans le cas cité, le compétiteur ne doit donc pas être pénalisé selon la Règle 15-2. Le compétiteur doit terminer le trou avec la balle substituée, sans pénalité.

- *Joueur substituant par erreur une balle sur le green ; erreur découverte avant de jouer le coup – Voir 15-2/2.*

#### **20-1/5.5**

##### **Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur**

Q. Un joueur marque la position de sa balle sur le green et relève la balle. A son tour de jouer, il ne peut retrouver son marque-balle. Il trouve ensuite son marque-balle collé à la semelle de sa chaussure. Il conclut qu'il a accidentellement marché dessus en aidant son partenaire à prendre sa ligne de putt. Quelle est la décision ?

R. Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 20-1 qui exige que la position d'une balle soit marquée avant qu'elle soit relevée, et considère que le marque-balle doit rester en place jusqu'à ce que la balle soit remplacée. Le joueur doit placer la

balle aussi près que possible de sa position initiale mais pas plus près du trou – Règle 20-3c.

Selon le dernier paragraphe de la Règle 20-1, un joueur est exempt de pénalité si son marque-balle est déplacé accidentellement dans le processus de relèvement de la balle ou de marquage de sa position. Dans le cas présent, le marque-balle n'a pas été déplacé durant un tel processus.

#### **20-1/6**

##### **Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur en marquant sa balle**

Q. Un joueur marque la position de sa balle avec une pièce, relève la balle et appuie sur la pièce avec la semelle de son putter. Il marche vers le bord du green et remarque alors que la pièce est restée collée à la semelle de son putter. Quelle est la décision ?

R. Dans ce cas, le déplacement du marque-balle est directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position de la balle.

Par conséquent, aucune pénalité n'est encourue et la balle ou le marque-balle doit être replacé. Si le point où la balle ou le marque-balle reposait n'est pas connu, elle/il doit être placé(e) aussi près que possible de l'emplacement où elle/il reposait mais pas plus près du trou (Règle 20-3c).

#### **20-1/6.5**

##### **Marque-balle enfoncé par l'adversaire**

Q. Dans un match, sur le green, le marque-balle d'un joueur est enfoncé par un adversaire. L'adversaire est-il en infraction par rapport aux Règles ?

R. Non. La Règle 18-3b ne s'applique pas au marque-balle. Cependant si le marque-balle a été déplacé de sorte qu'il n'indique plus de façon précise la position de la balle, selon l'équité (Règle 1-4), l'adversaire encourt une pénalité d'un coup. Si l'adversaire enfonce le marque-balle avec l'autorisation du joueur et que cet acte provoque son déplacement, il n'y a pas de pénalité pour aucun des joueurs (voir Décision 20-1/6). **(Nouvelle)**

#### **20-1/7**

##### **Marque-balle déplacé accidentellement par le cadet de l'adversaire**

Q. Le cadet d'un joueur donne accidentellement un coup de pied au marque-balle de son adversaire le rapprochant du trou. Quelle est la décision ?

R. Selon l'équité (Règle 1-4), le marque-balle devrait être replacé aussi près que possible de l'endroit où il reposait et le joueur devrait encourir une pénalité d'un coup.

- *Le relèvement du marque-balle de l'adversaire est-il la concession du coup suivant ? – Voir 2-4/5.*

#### **20-1/8**

##### **Marque-balle relevé par le joueur croyant à tort qu'il a gagné un trou**

Q. Un joueur, croyant à tort qu'il a gagné un trou, ramasse son marque-balle. Quelle est la décision ?

R. Le joueur encourt un coup de pénalité (Règle 20-1) et doit replacer sa balle.

- *Renseignement inexact l'adversaire à relever son marque-balle – Voir 9-2/5.*
- *Joueur sortant du green en pensant par erreur que son partenaire a partagé le trou, revenant et puttant pour partager – Voir 30/4.*

#### **20-1/9**

##### **Marque-balle emporté par un élément extérieur**

Q. A marque la position de sa balle sur le green pendant qu'il laisse passer le match ou le groupe suivant. Après que la partie ou le groupe soit passé, A ne peut retrouver son marque-balle. Il a apparemment été relevé par un des joueurs venant de passer. Quelle est la décision ?

R. Selon la Règle 20-3c, A doit placer sa balle aussi près que possible de l'endroit où elle reposait sur le green.

#### **20-1/10**

##### **Marque-balle déplacé hors du green par du vent ou de l'eau fortuite lors d'une interruption de jeu**

Q. Alors que le jeu est interrompu à cause d'une pluie torrentielle, le marque-balle d'un joueur, constitué d'un matériau léger, est déplacé hors du green par du vent ou de l'eau fortuite. Quelle est la procédure ?

R. Selon la Règle 6-8d(iii), le joueur doit placer une balle ou un marque-balle à l'emplacement d'où il a été déplacé. Si cet emplacement n'est pas déterminable, il doit être estimé et la balle placée au point estimé – Voir Note 6-8d(iii) et Exception de la Règle 20-3c.

Le fait que le joueur utilise un marque-balle léger ne change pas le résultat.

- *Balle déplacée par du vent ou de l'eau fortuite pendant une interruption de jeu – Voir 18-1/11.*
- *18-2a/25.*

#### **20-1/10.5**

##### **Marque-balle déplacé par du vent ou de l'eau fortuite pendant un tour conventionnel**

Q. Pendant un tour conventionnel, un joueur marque la position et relève sa balle selon une Règle. Avant que le joueur ne remplace sa balle, du vent ou de l'eau fortuite déplace son marque-balle. Quelle est la procédure ?

R. La balle ou le marque-balle doit être remplacé sans pénalité. Si une balle a été relevée selon une Règle qui impose qu'elle soit remplacée, elle doit être placée à l'emplacement d'où elle a été relevée (Règle 20-3a).

#### **20-1/11**

##### **Marque-balle en position d'aider un autre joueur**

Q. Un joueur marque la position de sa balle sur le green et le marque-balle est placé de telle sorte qu'il peut aider l'adversaire ou le co-compétiteur pour l'alignement de

son putt. Par conséquent, le joueur se prépare à déplacer sur le côté son marque-balle d'une ou deux longueurs de tête de club, mais l'adversaire ou le co-compétiteur dit qu'il veut que le marque-balle soit laissé là où il est. Quelle est la décision ?

- R. Le joueur est autorisé à déplacer son marque-balle sur le côté. L'adversaire ou le co-compétiteur ne peut exiger que le marque-balle soit laissé où il est, vu les dispositions des Règles 8-2b et 22-1.

#### **20-1/12**

##### **Marque-balle déplacé accidentellement par un joueur après l'enlèvement de détrit**

- Q. Un joueur marque la position de sa balle sur le green avec une pièce et relève la balle. Il place ensuite son doigt sur la pièce, alors qu'il balaie de côté quelques détrit, afin de ne pas déplacer la pièce. En relevant son doigt la pièce colle d'abord à son doigt avant de tomber sur le sol et de s'immobiliser à un autre endroit. Quelle est la décision ?
- R. L'action de placer le doigt sur la pièce est considérée être une extension du processus de marquer (Voir Décision 20-1/6). Par conséquent, puisque le déplacement de la pièce est directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position de la balle, le joueur n'encourt pas de pénalité et la balle ou le marque-balle doit être replacé (Règle 20-1).

#### **20-1/13**

##### **Balle heurtée accidentellement du pied par le joueur à qui il est demandé de relever sa balle qui interfère**

- Q. A demande à B de relever sa balle (celle de B) parce qu'elle interfère avec le jeu de A. Alors que B avance vers sa balle pour la relever, il la heurte accidentellement du pied. Quelle est la décision ?
- R. B encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a parce que le déplacement de sa balle n'est pas directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position ou de relever la balle. B doit replacer sa balle.
- *Joueur heurtant du pied la balle qu'il cherche en sondant un obstacle d'eau – Voir 12-1/5.*

#### **20-1/14**

##### **Balle déplacée par le putter que le joueur laisse tomber en s'approchant de la balle pour la relever**

- Q. Un joueur, s'approchant de sa balle sur le green pour la relever, laisse tomber son putter sur sa balle et la déplace. Est-il vrai qu'il n'y a pas de pénalité conformément à la Règle 20-1 selon laquelle un joueur n'encourt pas de pénalité s'il déplace accidentellement sa balle dans le processus de relèvement de celle-ci ?
- R. Non. Le joueur encourt un coup de pénalité selon la Règle 18-2a parce que le déplacement de la balle n'est pas directement imputable à l'acte spécifique de marquer la position ou de relever la balle.

## 20-1/15

### Signification de "directement imputable" dans les Règles 20-1 et 20-3a

- Q. Quelle est la signification de la phrase "directement imputable à l'acte spécifique" dans les Règles 20-1 et 20-3a ?
- R. Dans la Règle 20-1 la phrase signifie qu'au cours de l'acte spécifique de placer un marque-balle derrière la balle, de placer un club sur le côté de la balle ou de relever la balle, la main du joueur, le placement du marque-balle ou du club, ou le relèvement de la balle provoque le déplacement de la balle ou du marque-balle.
- Dans la Règle 20-3a la phrase signifie qu'au cours de l'acte spécifique de placer ou replacer une balle devant un marque-balle, de placer un club sur le côté d'un marque-balle ou de relever le marque-balle, la main du joueur, le placement de la balle ou du club, ou le relèvement du marque-balle provoque le déplacement de la balle ou du marque-balle.
- Selon l'une ou l'autre Règle, tout déplacement accidentel de la balle ou du marque-balle qui intervient avant ou après cet acte spécifique, tel que laisser tomber la balle ou le marque-balle, quelle que soit la hauteur de laquelle il tombe, n'est pas considéré être "directement imputable" et entraîne un coup de pénalité pour le joueur.
- *Balle déplacée en relevant un marque-balle après avoir replacé la balle – Voir 20-3a/1.*

## 20-1/15.5

### Lie modifié en marquant la position de la balle

- Q. Un joueur marque la position de sa balle, et à la suite de cette action, le lie de la balle est modifié. Le joueur est-il obligé de restaurer le lie qu'il avait avant de marquer la position de la balle ?
- R. Non. Le fait de placer un marque-balle peut entraîner quelque changement dans le lie de la balle, par exemple un tassement de l'herbe du fait du poids du marque-balle, ou le déplacement de grains de sable déplacés lors du placement ou de l'enlèvement du marque-balle. De tels faits peuvent améliorer ou dégrader le lie de la balle, et le joueur doit en accepter les conséquences.
- Si le joueur essaie de restaurer le lie dans ces circonstances, ou si le lie est amélioré par des actions qui dépassent ce qui est nécessaire au processus du marquage, le joueur est passible de pénalité selon la Règle 13-2.
- *Position d'une balle dégradée en retirant une obstruction ; le joueur replace l'obstruction – Voir 13-2/15.5.*

## 20-1/16

### Méthode utilisée pour marquer la position d'une balle

- Q. La Note de la Règle 20-1 stipule que "la position d'une balle à relever devrait être marquée en plaçant un marque-balle, une petite pièce de monnaie ou un autre objet du même ordre immédiatement derrière la balle". Le joueur est-il pénalisé s'il utilise un objet qui n'est pas similaire à un marque-balle ou une petite pièce de monnaie pour marquer la position de sa balle ?

- R. Non. La stipulation de la Note de la Règle 20-1 est une recommandation de la meilleure pratique, mais il n'y a pas de pénalité pour ne pas agir en accord avec cette Note.

Voici des exemples de méthodes qui ne sont pas recommandées pour marquer la position d'une balle, mais sont permises :

- placer la pointe d'un club sur le côté de la balle, ou derrière celle-ci ;
- utiliser un tee ;
- utiliser un détritrus ;
- griffer le green pour y tracer une ligne, pourvu que le green ne soit pas testé (Règle 16-1d) et qu'une ligne pour le putting ne soit pas indiquée (Règle 8-2b). Comme cette pratique peut provoquer un dommage au green, elle est à déconseiller.

Cependant, selon la Règle 20-1 il est nécessaire de marquer physiquement la position de la balle. Une référence à un repère existant sur le sol ne constitue pas un marquage de la position d'une balle. Par exemple, il n'est pas permis de marquer l'emplacement par référence à une tache sur le green.

En procédant au déplacement de la balle ou du marque-balle sur le côté pour supprimer l'interférence avec le stance ou le coup d'un autre joueur, le joueur peut mesurer sur le côté de la balle ou du marque-balle. Afin de replacer précisément la balle à l'emplacement initial, le déroulement de la procédure de déplacement de la balle ou du marque-balle sera inversé. **(Révisée)**

#### 20-1/17

##### **Tee marquant la position de la balle déviant la balle de l'adversaire**

Q. En match play, B utilise un tee en bois pour marquer la position de sa balle. La balle de A est déviée par le tee. Quelle est la décision ?

- R. Le tee n'est pas de l'équipement de B – Voir Définition de "l'Équipement". Il n'y a pas de pénalité. A doit jouer sa balle où elle repose.

A aurait dû demander à B de déplacer le tee d'une ou plusieurs longueurs de tête de club sur le côté ou de marquer la position de sa balle avec un marque-balle, une petite pièce ou un autre objet similaire – Voir Note de la Règle 20-1.

#### 20-1/18 (Réservée)

#### 20-1/19

##### **Placer un objet marquant la position de la balle ailleurs que derrière la balle**

Q. En marquant la position d'une balle, le marque-balle doit-il être placé derrière la balle, ou peut-il aussi être placé sur le côté ou devant la balle ?

- R. Il n'y a pas de restriction. Néanmoins, si un joueur place son marque-balle devant la balle sur le green, et ce faisant fait quelque chose sur le green qui peut influencer le mouvement de la balle lorsqu'elle sera jouée, par exemple aplatir des brins d'herbe dressés, il est en infraction avec la Règle 1-2.

Placer un marque-balle devant la balle n'est pas recommandé mais n'est pas une infraction à la Règle 16-1a, parce que cette Règle permet de toucher la ligne de putt en relevant une balle, et marquer la position de la balle est une partie du processus de relèvement.

## 20-1/20

### **Joueur plaçant le marque-balle approximativement cinq centimètres derrière la balle**

Q. Un joueur place régulièrement sur le green son marque-balle à environ cinq centimètres derrière la balle. Il prétend qu'il fait cela pour être sûr de ne pas déplacer accidentellement la balle. Une telle procédure est-elle conforme aux Règles ?

R. Non. Un joueur qui place un marque-balle cinq centimètres derrière sa balle ne peut pas être considéré avoir marqué la position de la balle avec une précision suffisante. Par conséquent, chaque fois qu'il le fait, le joueur encourt une pénalité d'un coup, comme prévu par la Règle 20-1, et doit placer la balle aussi près que possible de l'emplacement d'où elle a été relevée (Règle 20-3c).

En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le joueur agisse de cette façon puisque la Règle 20-1 stipule qu'aucune pénalité n'est encourue si une balle est accidentellement déplacée dans le processus de la marquer ou de la relever en application d'une Règle.

## 20-1/21 (Réservée)

## 20-1/22

### **Frapper la balle pour l'écartier après avoir marqué sa position au lieu de la relever**

Q. Un joueur, dont la balle est sur le green, marque la position de sa balle et la frappe sur le côté avec son putter pour l'écartier au lieu de la relever. Quelle est la décision ?

R. Frapper la balle sur le côté est l'équivalent de la relever selon la Règle 20-1. Il n'y a pas de pénalité à moins que l'action soit faite dans le but de tester la surface du green (Règle 16-1d) ou de jouer un coup d'entraînement (Règle 7-2).

## **DROPPER ET REDROPPER : PAR QUI ET COMMENT**

## 20-2a/1

### **Pénalité quand une balle est droppée autrement que de la manière prescrite**

Q. Si une balle est droppée d'une manière autre que celle prescrite par la Règle 20-2a et que l'erreur n'est pas corrigée, il est précisé dans cette Règle que la pénalité encourue est de un coup. Toutefois, la pénalité générale pour une infraction à la Règle 20-2 est la perte du trou en match play ou deux coups en stroke play. Quelle pénalité s'applique ?

R. La pénalité d'un coup spécifiquement prescrite par la Règle 20-2a s'applique.

## 20-2a/2

### **Donner de l'effet à une balle en droppant**

Q. Un joueur donne sciemment de l'effet à une balle en la droppant. Quelle est la décision ?

R. Le joueur encourt une pénalité d'un coup selon la Règle 20-2a pour dropper la balle d'une manière impropre, à moins qu'il ne corrige son erreur comme autorisé par la Règle 20-6.

- *Balle dropée accidentellement déviée par l'adversaire ou son cadet – Voir 19-3/2.*

### **20-2a/3**

#### **Balle dropée de manière impropre et à un mauvais endroit**

- Q. Un joueur obtenant un dégagement d'un terrain en réparation droppe une balle d'une manière non conforme à la Règle 20-2a et à un mauvais endroit. Quelle est la décision ?
- R. Si le joueur corrige les erreurs avant de jouer son coup suivant, il n'y a pas de pénalité (Règle 20-6).  
Si le joueur ne corrige pas les erreurs avant de jouer son coup suivant :
- (a) en match play, il perd le trou pour avoir joué d'un mauvais endroit – Règle 20-7b.
  - (b) en stroke play il encourt une pénalité de trois coups – un coup pour dropper d'une manière impropre (Règle 20-2a) et deux coups pour une infraction à la Règle 25-1b (Voir Règle 20-7c).

### **20-2a/4**

#### **Balle dropée d'une manière impropre se déplaçant à l'adresse ; joueur relevant alors la balle et la droppant correctement**

- Q. Un joueur droppe sa balle autrement que de la manière prescrite par la Règle 20-2a. Il adresse la balle et la balle se déplace. On lui fait alors remarquer qu'il a dropé sa balle d'une manière impropre. Comme autorisé par la Règle 20-6, il relève donc la balle, la droppe correctement et la joue. En application de la Règle 20-6, le joueur n'encourt pas de pénalité pour avoir dropé d'une manière impropre. Encourt-il un coup de pénalité selon la Règle 18-2b parce que la balle s'est déplacée après avoir été adressée, même si par la suite la balle est relevée et redropée ?
- R. Oui. La balle est en jeu lorsqu'elle est dropée la première fois, même si elle a été dropée de manière impropre (Règle 20-4). Lorsqu'elle se déplace après avoir été adressée, la pénalité prescrite par la Règle 18-2b est applicable.

#### **Autres Décisions concernant la Règle 20-2a (Dropper la balle) :**

- *Impact de balle dans une zone de drop réparé avant de dropper – Voir 13-2/10.*
- *Enlever du sable ou de la terre meuble d'une zone de drop – Voir 13-2/11.*
- *Enlever des débris d'une zone où la balle doit être dropée – Voir 23-1/6.*
- *Dropper une balle dans une compétition en foursome – Voir 29/4.*

### **20-2a/5**

#### **Cadet tirant une branche d'arbre vers l'arrière pour éviter qu'elle ne dévie une balle dropée**

- Q. Le cadet d'un joueur peut-il tirer en arrière une branche d'arbre qui est à hauteur de poitrine et située à l'endroit où le joueur souhaite dropper sa balle selon une Règle ? Si la branche n'est pas tenue en arrière, la balle dropée peut se loger dans la branche ou, pour le moins, la branche dévierait vraisemblablement la balle dropée.

R. Non. Un tel acte serait exercer une influence sur la position ou le mouvement de la balle, en infraction avec la Règle 1-2.

- *Balle droppée heurtant une branche d'arbre puis le sol ; faut-il redropper ? – Voir 20-2c/1.3.*

#### **20-2a/6**

##### **Balle droppée selon une option de la Règle de la balle injouable heurtant le joueur ; joueur désirant changer d'option de dégagement**

Q. Un joueur déclare sa balle injouable et choisit de procéder selon la Règle 28c, en droppant une balle à moins de deux longueurs de club de l'endroit où elle repose. La balle droppée heurte le pied du joueur ; il doit donc redropper comme exigé par la Règle 20-2a. Le joueur peut-il changer son option de dégagement et, par exemple, procéder selon la Règle 28b ?

R. Non. Un joueur ne peut pas changer son option de dégagement en redroppant une balle selon la Règle 20-2a.

- *Changer d'option de dégagement alors qu'il faut redropper – Voir 20-2c/5.*
- *Changer d'option de dégagement après avoir droppé à un mauvais endroit – Voir 20-6/2.*
- *Joueur relevant sa balle selon la première option de la Règle 24-2b(ii) désirant ensuite procéder selon la seconde option – Voir 24-2b/5.*
- *Joueur invoquant la première option de la Règle 25-1b(ii) désirant ensuite invoquer la seconde option – Voir 25-1b/9.*
- *Joueur déclarant la balle injouable une seconde fois et désirant procéder selon l'option coup et distance après avoir droppé une balle selon une autre option de la Règle de la balle injouable – Voir 28/6.5.*

#### **20-2a/7**

##### **Un gant utilisé comme repère est-il de l'équipement ?**

Q. Un joueur autorisé à dropper une balle marque avec son gant l'endroit où la balle doit être droppée ou la limite extérieure de la zone dans laquelle la balle doit être droppée. La balle droppée heurte alors le gant.

Si le gant est un "petit objet", il n'est pas de l'équipement du joueur et la balle ne devrait pas être redroppée. Sinon, le gant est de l'équipement et la balle doit être redroppée selon la Règle 20-2a.

Quel est le statut du gant ?

R. Un gant n'est pas un "petit objet" selon la signification de ce terme dans la Définition de "l'Équipement". Par conséquent, il est de l'équipement et la balle doit être redroppée.

## OÙ DROPPER

### 20-2b/1

#### **Balle droppée ne touchant jamais le sol**

- Q. Un joueur droppe une balle à l'endroit prescrit par la Règle applicable. Elle se loge dans un buisson sans toucher le sol. Quelle est la décision ?
- R. La balle est en jeu. Elle touche une partie du terrain à l'endroit prescrit par la Règle applicable et ne roule pas dans une position qui exige que la balle soit redroppée selon la Règle 20-2c.

### 20-2b/2

#### **Mesurer des longueurs de club**

En mesurant une distance d'une longueur de club (Règles 24 ou 25) ou deux longueurs de club (Règles 26-1c ou 28c), un joueur est autorisé à mesurer directement à travers un fossé ou une haie, un arbre ou un mur fait de terre ou de matériau artificiel.

- *Club à utiliser pour mesurer – Voir 20/1.*

## QUAND REDROPPER

### 20-2c/0.5

#### **Balle droppée pour se dégager d'un terrain en réparation roulant à un endroit où le terrain en réparation interfère avec le stance ; faut-il redropper ?**

- Q. La balle d'un joueur repose dans un terrain en réparation sur le parcours. Le joueur choisit de se dégager et droppe la balle selon la Règle 25-1b(i). La balle reste à l'extérieur du terrain en réparation mais elle roule dans une position telle que le joueur devrait se tenir dans le terrain en réparation pour jouer son coup. Le joueur doit-il redropper la balle ?
- R. Oui. La balle roule et vient reposer "dans une position où il y a une interférence pour laquelle un dégagement avait été pris" – Voir Règle 20-2c(v). La même chose s'applique si un joueur se dégage d'une obstruction inamovible.

- *Compétiteur droppant une balle en accord avec deux Règles différentes au lieu de jouer une seconde balle ; balle droppée roulant dans la situation d'où le dégagement a été pris – Voir 3-3/12.*

### 20-2c/0.7

#### **Balle droppée d'une obstruction inamovible roulant plus près de l'obstruction que le point le plus proche de dégagement ; le joueur doit-il redropper si l'obstruction ne le gêne plus quand il change de club ?**

- Q. La balle d'un joueur repose derrière un arbre et il devrait jouer un coup bas avec un fer 4, sous les branches de l'arbre, sauf qu'une barrière de protection interfère avec la zone de son mouvement intentionnel. Il détermine le point le plus proche de dégagement en utilisant son fer 4 et mesure une zone à une longueur de club dans laquelle il doit droppe la balle. Après avoir droppé la balle en accord avec les Règles, la balle roule et s'immobilise plus près de la barrière que le point le plus

proche de dégagement. Par conséquent, il y a encore une interférence par la barrière pour le coup intentionnel avec le fer 4. Toutefois, la balle est maintenant dans une position telle qu'il serait raisonnable pour le joueur de jouer son coup suivant au-dessus de l'arbre avec un pitching-wedge et que dans ces conditions la barrière ne gêne pas un tel coup. Le joueur peut-il jouer la balle droppée ou doit-elle être redroppée ?

- R. La balle doit être redroppée parce qu'elle s'immobilise à un point où le joueur est encore gêné par la barrière pour un coup avec le club utilisé pour déterminer le point le plus proche de dégagement – Voir Règle 20-2c(v).

#### **20-2c/0.8**

**Joueur se dégageant d'un terrain en réparation ; doit-il redropper s'il y a interférence pour un coup avec un club non utilisé pour déterminer le "point le plus proche de dégagement" ?**

Q. Un joueur trouve sa balle dans un épais rough approximativement à 200 mètres du green. Il choisit un wedge pour jouer son coup suivant et découvre que son stance touche une ligne définissant une zone de terrain en réparation. Il détermine le point le plus proche de dégagement et droppe la balle à moins d'une longueur de club de ce point. La balle roule dans un bon lie d'où il croit qu'il peut jouer un bois 3 pour son coup suivant. Si le joueur utilise un wedge pour son coup suivant il n'y a pas d'interférence avec le terrain en réparation, mais en adoptant un stance normal avec le bois 3, il touche à nouveau le terrain en réparation avec son pied. Le joueur doit-il redropper sa balle selon la Règle 20-2c ?

- R. Non. Le joueur procède conformément à la Règle 25-1b lorsqu'il détermine son point le plus proche de dégagement en utilisant le club avec lequel il compte jouer son coup suivant et il ne serait contraint de redropper la balle selon la Règle 20-2c que si l'interférence existait encore pour un coup avec ce club – Voir Décision analogue 20-2c/0.7.

Comme il est opportun pour le joueur de jouer son coup suivant avec un autre club, et qu'il en résulte une interférence par la situation ayant permis le dégagement, le joueur a le choix de jouer la balle comme elle repose ou de procéder à nouveau selon la Règle 25-1b.

- *Déterminer le "Point le plus proche de dégagement " – Voir 24-2b/1.*
- *Club utilisé pour déterminer le point le plus proche de dégagement non utilisé pour le coup suivant – Voir 24-2b/4.*

#### **20-2c/1**

**Balle droppée roulant en dehors de la zone de drop prescrite**

Q. Un joueur se dégageant selon les Règles semble parfois obtenir plus de dégagement qu'autorisé parce que la Règle concernée lui permet quelque latitude quant à la zone de drop et que la balle droppée roule ensuite à quelque distance de l'endroit où elle a été droppée. Quand une Règle définit une zone dans laquelle la balle doit être droppée, par exemple à une ou deux longueurs de club d'un point particulier, la balle devrait-elle être redroppée si elle roule en dehors de la zone ainsi définie ?

- R. Non, pas nécessairement. Pourvu que la balle ait été correctement droppée (Règle 20-2a) et qu'elle ne roule pas dans une des positions mentionnées dans la Règle 20-2c, elle est en jeu et ne doit pas être redroppée. En particulier, selon la Règle 20-2c(vi), la balle peut rouler jusqu'à deux longueurs de club de l'endroit où elle a d'abord touché une partie du terrain lors du drop et ceci peut amener la balle à s'immobiliser à une distance appréciable de la position d'où le dégagement a été pris. Par exemple :
- (a) une balle droppée à moins de deux longueurs de club de la lisière d'un obstacle d'eau latéral peut s'immobiliser à presque quatre longueurs de club de la lisière de l'obstacle sans que le joueur soit obligé de la redropper selon la Règle 20-2c ; et
  - (b) une balle droppée à moins d'une longueur de club du point le plus proche de dégagement pour se dégager d'une obstruction inamovible peut s'immobiliser à presque trois longueurs de club du point le plus proche de dégagement sans que le joueur soit obligé de la redropper selon la Règle 20-2c.

### **20-2c/1.3**

#### **Balle droppée heurtant une branche d'arbre puis le sol ; faut-il redropper ?**

- Q. Un joueur droppe une balle dans la zone prescrite par la Règle applicable. Elle rebondit sur une branche d'arbre et en conséquence touche le sol à l'extérieur de cette zone. Quelle est la décision ?
- R. La balle a touché une partie du terrain (la branche) où la Règle applicable l'exigeait (Règle 20-2b). Par conséquent, du moment qu'elle ne roule pas dans une des situations prévues par la Règle 20-2c, elle est en jeu et ne doit pas être redroppée. Pour mesurer la distance de deux longueurs de club afin de déterminer s'il faut redropper selon la Règle 20-2c(vi), il faut utiliser comme référence pour les mesures le point sur le sol immédiatement en dessous du point où la balle a d'abord touché une partie du terrain (la branche).

### **20-2c/1.5**

#### **Balle roulant vers le trou lorsqu'elle est droppée à l'emplacement d'où le coup précédent a été joué**

- Q. Un joueur doit ou choisit de jouer son coup suivant de l'emplacement d'où son coup précédent a été joué. Il peut identifier cet endroit spécifique en se référant au divot fait par son coup précédent. Il droppe une balle immédiatement derrière ce divot. La balle roule plus près du trou que le point d'où le coup précédent a été joué, mais pas à plus de deux longueurs de club de l'endroit où elle a touché en premier le sol. Quelle est la décision ?
- R. La Règle 20-2c(vii) exige qu'une balle soit redroppée si elle roule et vient reposer plus près du trou que "sa position d'origine ou sa position estimée ... à moins que cela ne soit par ailleurs autorisé par les Règles". La position d'origine est le point d'où le coup précédent a été joué. Puisque la balle droppée roule plus près du trou que ce point, elle doit être redroppée.
- Néanmoins, dans de nombreux cas analogues, le joueur ne peut pas déterminer exactement le point d'où son coup précédent a été joué. Dans ces cas, le joueur satisfait aux exigences de la Règle s'il fait de son mieux pour estimer le point. Le

point estimé est considéré comme le point spécifique (Voir Règle 20-2b) et la balle doit être redroppée si elle roule plus près du trou que le point estimé.

Le même principe s'applique si le point où une balle doit être placée ne peut être déterminé et que le joueur doit, selon la Règle 20-3c, dropper la balle aussi près que possible du point où elle reposait.

#### **20-2c/1.7**

**Faut-il redropper une balle droppée selon la Règle 24-2b si elle roule plus près du trou que le point le plus proche de dégagement mais pas plus près que sa position d'origine ?**

- Q. La balle d'un joueur s'immobilise sur un chemin de voitures tel que son point le plus proche de dégagement est derrière l'obstruction. Il détermine correctement ce point et relève et droppe la balle en accord avec la Règle 24-2b. La balle roule et s'immobilise plus près du trou que le point le plus proche de dégagement, mais pas plus près du trou que celui où elle reposait à l'origine sur le chemin. La balle doit-elle être redroppée ?
- R. Oui – Voir Règle 20-2c(vii)(b).

#### **20-2c/2**

**Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop**

- Q. Un joueur droppe deux fois sa balle en application d'une Règle et chaque fois la balle roule plus près du trou. Il droppe alors la balle une troisième fois au lieu de la placer comme prescrit par la Règle 20-2c. Quelle est la décision ?
- R. Avant de jouer un coup, le joueur peut relever la balle et la placer comme prescrit par la Règle 20-2c, sans pénalité (Règle 20-6). S'il ne le fait pas et qu'il joue la balle, il encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play pour une infraction à la Règle 20-2c.

#### **20-2c/3**

**Placer une balle au lieu de dropper quand il est évident que la balle droppée roulera dans un obstacle, etc.**

- Q. Un joueur doit dropper une balle. Néanmoins, il est évident que la balle droppée roulera dans un obstacle, à plus de deux longueurs de club, etc., auquel cas elle devra être redroppée et ensuite placée selon la Règle 20-2c. Dans un tel cas, est-il permis de déroger à l'obligation de dropper et permettre au joueur de placer tout de suite la balle ?
- R. Non. Dropper et puis redropper sont nécessaires pour éliminer un quelconque doute sur le fait que la balle roulera dans l'obstacle ou non, etc., et pour établir le point où la balle doit être placée, si nécessaire.

#### **20-2c/3.5**

**Balle droppée s'immobilisant puis roulant hors limites**

- Q. La balle d'un joueur s'immobilise contre un piquet de hors limites. Il déclare la balle injouable et la droppe à moins de deux longueurs de club de l'emplacement où la balle reposait à l'origine, comme prescrit par la Règle 28c. Après que la balle a été au repos, elle se met à rouler et s'immobilise hors limites. Quelle est la décision ?

- R. Si une balle droppée vient au repos, mais se déplace par la suite, elle doit être jouée comme elle repose (Voir Note 1 de la Règle 20-2). Dans le cas cité, la balle est hors limites et le joueur doit procéder selon la Règle 27-1. Puisque la balle s'est immobilisée avant de se déplacer, la Règle 20-2c n'est pas applicable. **(Révisée)**

#### **20-2c/4**

#### **Cadet arrêtant une balle droppée avant qu'elle ne s'immobilise ; quand une pénalité est-elle encourue ?**

- Q. Le cadet d'un joueur arrête volontairement une balle droppée par le joueur. Quelle est la décision ?
- R. Il n'y a pas de pénalité si le cadet arrête la balle après qu'elle ait roulé dans une position telle que le joueur sera tenu de la redropper selon la Règle 20-2c, à condition qu'il soit raisonnable de présumer que la balle ne retourne pas vers une position où la Règle 20-2c serait inapplicable.

Néanmoins, si un cadet de joueur agit prématurément et arrête une balle droppée avant qu'elle n'atteigne une telle position, le joueur encourt une pénalité de perte du trou en match play ou deux coups en stroke play selon la Règle 1-2 (voir référence à la Règle 1-2 sous la Règle 20-2a). En stroke play, le joueur doit jouer la balle comme elle repose là où elle a été arrêtée. Si la balle est relevée après qu'elle ait été arrêtée, elle doit être remplacée.

Le même principe s'applique si la balle du joueur est volontairement arrêtée par le joueur, son partenaire, le cadet de son partenaire ou quelqu'un d'autre autorisé par le joueur (par exemple, un adversaire ou co-compétiteur).

#### **20-2c/5**

#### **Changer d'option de dégagement lorsqu'il faut redropper**

- Q. Un joueur déclare sa balle injouable. Des trois options possibles selon la Règle 28, il choisit la Règle 28c et droppe la balle à moins de deux longueurs de club du point où elle repose. La balle roule et s'arrête plus près du trou que sa position d'origine ; le joueur est donc obligé de redropper conformément à la Règle 20-2c. Le joueur peut-il maintenant procéder selon une option différente, par exemple la Règle 28b ?
- R. Non. Si le joueur le faisait, il serait en infraction avec la Règle 20-2c. Les mêmes principes s'appliquent en procédant selon la Règle 26-1.

- *Balle droppée selon une option de la Règle de la balle injouable heurtant le joueur ; joueur désirant changer d'option de dégagement – Voir 20-2a/6.*
- *Changer d'option de dégagement après avoir droppé à un mauvais endroit – Voir 20-6/2.*
- *Joueur relevant sa balle selon la première option de la Règle 24-2b(ii) désirant ensuite procéder selon la seconde option – Voir 24-2b/5.*
- *Joueur invoquant la première option de la Règle 25-1b(ii) désirant ensuite invoquer la seconde option – Voir 25-1b/9.*
- *Joueur déclarant la balle injouable une seconde fois et désirant procéder selon l'option coup et distance après avoir droppé une balle selon une autre option de la Règle de la balle injouable – Voir 28/6.5.*

## 20-2c/6

### **Club d'un joueur frappant une obstruction inamovible pendant le coup une fois le dégagement pris**

- Q. Un joueur détermine correctement le point le plus proche de dégagement d'un chemin revêtu artificiellement (obstruction inamovible) et droppe la balle dans la zone prescrite par la Règle 24-2b. Cependant quand le joueur exécute son coup, son club frappe le chemin. Est-il sujet à pénalité selon la Règle 20-2c pour ne pas avoir redroppé la balle alors qu'il y avait encore interférence due à l'obstruction ?
- R. Oui. Toutefois il n'y aurait pas de pénalité si la raison pour laquelle le club a frappé l'obstruction était que les limites de l'obstruction n'étaient pas entièrement connues quand le dégagement avait été pris (par exemple une partie du chemin était recouverte d'herbe) ou que le club a eu une trajectoire significativement différente de celle initialement prévue à cause d'une circonstance inattendue (par exemple les pieds du joueur ont glissé ou il a été piqué par une abeille). **(Nouvelle)**

## 20-2c/7

### **Joueur se dégagant d'une zone d'eau fortuite et balle s'immobilisant dans une position où une autre zone d'eau fortuite interfère ; doit-il redropper ?**

- Q. Sur le parcours, il y a deux zones d'eau fortuite l'une près de l'autre. Il y a interférence d'une zone et le joueur choisit de se dégager. Il droppe la balle selon la Règle 25-1b(i) et elle roule dans une position où l'interférence de la première zone d'eau fortuite n'existe plus, mais où il y a interférence de la seconde zone. La Règle 20-2c(v) exige-t-elle qu'il redroppe la balle ?
- R. Non, la balle est en jeu. Le joueur peut jouer la balle comme elle repose ou se dégager de la seconde zone selon la Règle 25-1b(i).  
La même procédure s'applique pour un terrain en réparation ou un trou, rejet ou piste fait par un animal fouisseur, un reptile ou un oiseau.

- *Point le plus proche de dégagement d'un chemin pavé dans de l'eau fortuite ; point le plus proche de dégagement de l'eau fortuite sur le chemin pavé – Voir 1-4/8.*

### **Autres Décisions concernant la Règle 20-2c (Redropper la balle) :**

- *Après dégagement d'une obstruction pour un coup vers le green, obstruction interférant avec le stance pour un coup latéral obligatoire – Voir 24-2b/9.5.*
- *Balle dans de l'eau fortuite dans un bunker droppée au point de dégagement maximum et roulant ailleurs – Voir 25-1b/6.*
- *Zone de drop autorisée par la Règle de l'obstacle d'eau latéral si étroite que le joueur a des difficultés pour y dropper – Voir 26-1/19.*

## **PLACER ET REPLACER : PAR QUI ET OÙ**

### 20-3a/0.5

#### **Le joueur doit-il placer ou replacer sa balle lui-même ?**

- Q. La Règle 20-3a stipule : "Une balle devant être placée selon les Règles doit l'être par le joueur ou son partenaire. Si une balle doit être replacée, le joueur, son

partenaire ou la personne qui l'a relevée ou déplacée, doit la placer à l'emplacement d'où elle a été relevée ou déplacée". Par ailleurs, d'autres Règles, par exemple la Règle 12-2, précisent que le joueur doit placer ou remplacer la balle. La Règle 20-3a prévaut-elle sur les autres Règles qui impliquent que le joueur lui-même doit placer ou remplacer la balle ?

R. Oui.

### **20-3a/1**

#### **Balle déplacée en relevant un marque-balle après avoir remplacé la balle**

Q. Un joueur remplace sa balle selon une Règle et, dans l'action de relever l'objet marquant sa position, déplace accidentellement la balle. Quelle est la décision ?

R. Relever un marque-balle fait partie du processus de remplacement de la balle. Par conséquent, selon la Règle 20-3a, aucune pénalité n'est encourue, et la balle doit être remplacée.

- *Signification de "directement imputable" dans les Règles 20-1 et 20-3a – Voir 20-1/15.*

### **20-3a/2**

#### **Marque commerciale de la balle positionnée parallèlement à la ligne de putt en remplaçant la balle**

Q. Quand un joueur remplace sa balle, lui est-il permis de positionner la balle de façon à ce que sa marque commerciale apparaisse positionnée parallèlement à la ligne de putt pour indiquer la ligne de jeu ?

R. Oui.

### **20-3a/3**

#### **La balle doit-elle être remplacée si une autre Règle s'applique ?**

Q. Si une Règle exige qu'une balle au repos déplacée soit remplacée (par exemple Règle 18-2a), le joueur doit-il remplacer la balle s'il souhaite procéder selon une autre Règle qui implique de dropper ou de placer la balle à un autre endroit (par exemple Règle 24-2) ?

R. Non. Si un joueur procède selon une Règle qui lui impose de remplacer la balle mais qu'une autre Règle s'applique, il peut procéder directement selon l'autre Règle. La décision serait identique même si l'emplacement d'origine n'était pas connu, auquel cas la position estimée de la balle serait le point de référence pour procéder selon l'autre Règle. **(Nouvelle)**

#### **Autres Décisions concernant la Règle 20-3a (Placer et remplacer la balle) :**

- *Joueur remplaçant la balle à l'endroit où elle a été relevée en la faisant rouler avec le putter – Voir 16-1d/3.*
- *Marque-balle déplacé par du vent ou de l'eau fortuite pendant un tour conventionnel – Voir 20-1/10.5.*
- *Balle remplacée à un mauvais endroit sur le green et entrée – Voir 20-7c/1.*

- *Joueur relevant une balle selon une Règle qui ne permet pas de la nettoyer et la faisant pivoter en la remplaçant – Voir 21/5.*
- *Enlever des débris de l'endroit où une balle doit être placée – Voir 23-1/6.5.*
- *Placer la balle sur la berge d'un obstacle d'eau pour éviter qu'elle ne roule dans l'eau au lieu de la dropper – Voir 26-1/10.*
- *Pénalité pour replacer à plusieurs reprises la balle plus près du trou sur le green – Voir 33-7/6.*

## **LIE MODIFIÉ D'UNE BALLE DEVANT ÊTRE PLACÉE OU REPLACÉE**

### **20-3b/1**

#### **Lie d'une balle relevée d'un bunker modifié par le coup d'un autre joueur**

- Q. Les balles de A et B sont dans la même empreinte de talon dans un bunker. La balle de B est la plus éloignée du trou. A relève sa balle selon la Règle 22-2, et B joue et efface l'empreinte de talon. Que devrait faire A ?
- R. Selon la Règle 20-3b, A doit recréer son lie aussi approchant que possible du lie initial, y compris l'empreinte de talon, et placer sa balle dans ce lie.

### **20-3b/2**

#### **Lie dans un bunker modifié par un joueur prenant son stance**

- Q. En jouant dans un bunker, B, en prenant son stance, crée un tas de sable derrière la balle de A, qui n'a pas été relevée. Quelle est la décision ?
- R. Puisque la balle de A ne se déplace pas quand B prend son stance, la Règle 20-3b ne s'applique pas. Selon l'équité (Règle 1-4), le lie initial de A devrait être recréé aussi approchant que possible en retirant le tas de sable.

### **20-3b/3**

#### **Lie modifié en déplaçant un piquet de cordage pour spectateurs**

- Q. Une balle s'immobilise près d'un piquet de cordages pour spectateurs. Un commissaire, sans l'approbation du joueur, enlève le piquet et ce faisant soulève de l'herbe devant la balle. Le joueur est-il autorisé à procéder selon la Règle 20-3b ?
- R. Non. Puisque la balle ne se déplace pas quand le piquet est retiré, la Règle 20-3b ne s'applique pas.
- Cependant, si le lie initial peut être facilement restauré, selon l'équité (Règle 1-4), l'herbe soulevée devrait être aplanie pour restaurer le lie aussi approchant que possible du lie initial. Si le lie initial ne peut pas être facilement recréé, selon l'équité (Règle 1-4), le joueur devrait placer sa balle, sans pénalité, dans le lie le plus proche et le plus similaire au lie initial, mais qui ne se trouve ni à plus d'une longueur de club du lie initial, ni plus près du trou et ni dans un obstacle.

- *Lie ou ligne de jeu affecté par un impact de balle créé par la balle d'un partenaire, adversaire ou co-compétiteur – Voir 13-2/8.*

- *Lie d'un joueur affecté par du sable provenant d'une sortie de bunker d'un partenaire, adversaire ou co-compétiteur – Voir 13-2/8.5.*

#### **20-3b/4**

#### **Lie d'une balle reposant sur le parcours modifié ; lie d'origine de la balle connu mais emplacement où reposait la balle non déterminable**

- Q. En stroke play, B joue la balle de A qui reposait sur le parcours, et dans l'action enlève un divot. Le lie d'origine de la balle de A était connu et a été modifié. Il est impossible de déterminer l'emplacement exact où la balle de A reposait à l'origine. A doit-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?
- R. Comme A connaissait le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3b prévaut sur la Règle 20-3c. L'emplacement où la balle reposait doit être estimé et une balle doit être placée dans le plus proche lie similaire au lie d'origine qui n'est pas à plus d'une longueur de club de l'emplacement estimé et pas plus près du trou ni dans un obstacle. **(Nouvelle)**

#### **20-3b/5**

#### **Lie d'une balle dans le rough modifié par un élément extérieur ; lie d'origine de la balle inconnu et emplacement où la balle reposait à l'origine non déterminable**

- Q. Un élément extérieur marche accidentellement sur la balle de A dans de hautes herbes sur le parcours et enfonce la balle dans le sol. Le lie d'origine de la balle de A est modifié. Il est impossible de déterminer l'emplacement où la balle de A reposait à l'origine. A devrait-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?
- R. Comme A ne connaissait pas le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3b n'est pas applicable. En conséquence la Règle 20-3c s'applique et le joueur doit dropper la balle aussi près que possible de l'emplacement où elle reposait, mais pas dans un obstacle ni sur un green. **(Révisée)**

#### **20-3b/6**

#### **Lie d'une balle dans un bunker modifié ; lie d'origine de la balle connu mais emplacement où reposait la balle non déterminable**

- Q. A la demande de B, A a marqué la position de sa balle et l'a relevée dans un bunker selon la Règle 22-2 car elle interférait avec le coup de B. B exécute son coup et, dans l'action, déplace accidentellement le marque-balle de A. Le lie d'origine de A était connu et a été modifié. Il est impossible de déterminer l'emplacement exact où la balle de A reposait à l'origine. A doit-il procéder selon la Règle 20-3b ou la Règle 20-3c ?
- R. Comme A connaissait le lie d'origine de la balle, la Règle 20-3b prévaut sur la Règle 20-3c. Le lie d'origine de la balle doit être recréé au plus près possible de l'emplacement initial (qui devra être estimé) et la balle doit être placée dans ce lie. **(Nouvelle)**

- *Balle enfoncée dans un obstacle relevée pour déterminer si elle est hors d'usage – Voir 5-3/5.*
- *Lie dans un bunker endommagé avant la reprise du jeu – Voir 6-8d/2.*

- *Lie modifié quand le joueur appuie fortement sur la balle qui oscille sur le green – Voir 18-2a/6.*
- *Balle déplacée accidentellement et lie initial modifié ; joueur plaçant la balle à un mauvais endroit et jouant – Voir 18-2a/21.3.*

## **REPLACER LA BALLE : EMPLACEMENT NON DÉTERMINABLE**

### **Décisions concernant la Règle 20-3c :**

- *Lie dans un bunker endommagé avant la reprise du jeu – Voir 6-8d/2.*
- *Élément extérieur faisant tomber d'un endroit inconnu une balle logée dans un arbre– Voir 18-1/9.*
- *Balle déplacée accidentellement ; endroit où la balle reposait à l'origine indéterminable ; le joueur plaçant la balle au lieu de la dropper – Voir 18-2a/21.5.*
- *Balle délogée d'un arbre par le joueur ; endroit où la balle reposait indéterminable – Voir 18-2a/29.*
- *Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur – Voir 20-1/5.5.*
- *Marque-balle déplacé accidentellement par le joueur en marquant sa balle – Voir 20-1/6.*
- *Marque-balle emporté par un élément extérieur – Voir 20-1/9.*
- *Marque-balle déplacé hors du green par du vent ou de l'eau fortuite – Voir 20-1/10.*

## **BALLE PLACÉE NE POUVANT S'IMMOBILISER SUR UN EMPLACEMENT**

### **20-3d/1**

#### **Balle placée roulant dans le trou**

- Q. A replace sa balle sur le green à un mètre du trou. Sur le point d'adresser la balle, celle-ci roule dans le trou. La balle devrait-elle être replacée ou A est-il considéré avoir entré sa balle à son coup précédent ?
- R. La réponse varie selon que la balle, lorsqu'elle a été replacée, s'est immobilisée ou non à l'emplacement sur lequel elle a été placée avant qu'elle ne commence à rouler. Si oui, A est considéré avoir entré sa balle à son coup précédent. Sinon, A doit replacer la balle (Règle 20-3d). Toutefois, si la balle était en suspens au bord du trou quand elle a été relevée, les stipulations de la Règle 16-2 prévalent sur celles de la Règle 20-3d.
- *Balle en suspens au bord du trou relevée, nettoyée et replacée ; balle tombant alors dans le trou – Voir 16-2/0.5.*
  - *Balle délogée d'un arbre par le joueur ; balle ne restant pas à l'emplacement correct quand replacée – Voir 18-2a/29.*

### 20-3d/2

**Balle dans un bunker se rapprochant du trou lorsqu'une obstruction est enlevée et ne restant pas en place lorsque replacée ; toutes les autres parties du bunker sont plus près du trou**

Q. Une balle repose contre une obstruction amovible, un râteau, dans un bunker. Lorsque le râteau est déplacé, la balle roule plus près du trou. Conformément à la Règle 24-1, la balle doit être replacée. En raison de la pente et du fait que le sable est dur, la balle, lorsqu'elle est replacée, roule plus près du trou.

Selon la Règle 20-3d, si une balle ne peut s'immobiliser à l'emplacement où elle reposait à l'origine, elle doit être placée à l'emplacement le plus proche où elle peut être placée au repos et qui n'est pas plus près du trou. L'emplacement où la balle reposait à l'origine est plus loin du trou que toute autre partie du bunker. Il n'y a donc pas d'endroit où placer la balle au repos dans le bunker qui ne soit pas plus près du trou. Quelle est la bonne procédure si :

1. Le seul moyen pour qu'une balle puisse rester au repos au point où elle reposait, serait de l'enfoncer légèrement dans le sable
2. Le sable est si dur qu'il est impossible de replacer la balle ?

R. Il n'y a rien dans les Règles de Golf qui permette à un joueur d'appuyer légèrement sur sa balle dans le sable ou le sol pour la faire rester en place. Par conséquent, dans tous les cas, puisque le joueur ne peut pas placer la balle en conformité avec les Règles, il devrait procéder selon l'option coup et distance de la Règle de la balle injouable (Règle 28a) ou, selon l'équité (Règle 1-4), dropper la balle, avec une pénalité d'un coup, à l'extérieur du bunker, en gardant le point où la balle reposait directement entre le trou et l'emplacement où la balle est droppée.

Le même principe s'applique si un joueur procède selon une quelconque Règle et que la balle ne s'immobilise pas dans le bunker à un endroit qui ne soit pas plus proche du trou que le point de référence approprié.

- *Les râteaux doivent-ils être placés dans ou hors des bunkers ? – Voir Divers/2.*

### 20-3d/3

**Balle dans le rough s'enfonçant à l'adresse ; balle ne restant pas au repos lorsque replacée**

Q. La balle d'un joueur est perchée dans le rough à environ sept centimètres du sol. Le joueur adresse la balle. Elle s'enfonce d'environ cinq centimètres et s'immobilise au point X. Le joueur essaie de replacer la balle comme l'exige la Règle 18-2b, mais la balle redescend au point X. Selon la Règle 20-3d, il essaie encore de replacer la balle, avec le même résultat. Le joueur doit maintenant placer la balle à l'emplacement le plus proche pas plus près du trou où elle peut rester au repos – Règle 20-3d.

Si le point le plus proche où la balle reste au repos est le point X, le joueur doit-il y placer la balle, même si cet endroit est verticalement plus bas que le lieu initial ?

R. Oui.

## BALLE EN JEU LORSQUE DROPPÉE OU PLACÉE

### 20-4/1

#### **Balle replacée sur le green mais marque-balle non enlevé ; balle se déplaçant**

- Q. Un joueur replace sa balle sur le green mais ne retire pas son marque-balle. Ensuite le vent déplace sa balle vers une nouvelle position. Quelle est la décision ?
- R. Selon la Règle 20-4, une balle est en jeu lorsqu'elle est replacée, que l'objet utilisé pour marquer sa position soit retiré ou non. Par conséquent la balle doit être jouée de la nouvelle position – Voir Décision 18-1/12.

### 20-4/2

#### **Balle relevée du green par le joueur et replacée par le cadet derrière le marque-balle**

- Q. Un joueur marque la position de sa balle sur le green en plaçant une pièce immédiatement derrière la balle. Il relève la balle et la donne à son cadet pour qu'il la nettoie. Le cadet place ensuite intentionnellement la balle immédiatement derrière la pièce, c'est-à-dire à un autre endroit que dans la position d'origine de la balle, pour permettre au joueur d'évaluer la ligne de putt de derrière le trou. La balle est-elle en jeu quand le cadet place la balle ?
- R. Non. Dans ces circonstances, l'action du cadet de placer la balle sur le green ne met pas la balle en jeu. La balle n'est pas considérée être en jeu jusqu'à ce que le joueur la repositionne avec l'intention de la replacer comme demandé par la Règle 16-1b. Si le joueur jouait un coup avec sa balle lorsqu'elle n'est pas en jeu, il jouerait une mauvaise balle (Règle 15).

#### **Autres Décisions concernant la Règle 20-4 :**

- *Joueur relevant sa balle, la mettant de côté et la jouant de cet endroit – Voir 15/4.*
- *Balle d'origine retrouvée dans la période des cinq minutes de recherche après qu'une autre balle ait été droppée – Voir 27-1/2.*
- *Balle droppée selon la Règle de la balle injouable s'immobilisant dans une autre position injouable – Voir 28/3.*

## JOUER LE COUP SUIVANT D'OÙ LE COUP PRÉCÉDENT AVAIT ÉTÉ JOUÉ

### 20-5/1

#### **Balle manquée au départ puis envoyée hors limites**

- Q. Un joueur joue un coup depuis l'aire de départ et rate la balle. Il joue un second coup et envoie la balle hors limites. En procédant selon la Règle 27-1, peut-il placer une balle sur un tee n'importe où sur l'aire de départ ou doit-il dropper une balle à l'endroit où la balle d'origine était sur le tee ?
- R. Le joueur peut placer une balle sur un tee n'importe où sur l'aire de départ.

## 20-5/2

### **Joueur droppant une balle selon la Règle 20-5 sur une autre partie du terrain**

- Q. Un joueur, dont la balle repose dans un bunker près de la lèvre, envoie sa balle hors limites. Lorsqu'il procède selon la Règle 27-1, le joueur droppe une balle à quelques centimètres de l'emplacement d'où la balle d'origine a été jouée en dernier, et pas plus près du trou, mais la balle touche en premier une partie du terrain située sur le parcours. Quelle est la décision ?
- R. Selon la Règle 20-6, le joueur doit corriger son erreur en droppant une balle de telle manière que, lorsqu'elle est droppée, elle touche en premier le bunker (Règle 20-5). S'il ne le fait pas et joue la balle droppée, il joue d'un mauvais endroit (Règles 20-7 et 27-1). **(Révisée)**

## **RELEVER UNE BALLE INCORRECTEMENT DROPPÉE OU PLACÉE**

### 20-6/1

#### **Balle placée au lieu d'être droppée ou balle droppée au lieu d'être placée; correction de l'erreur**

- Q. Un joueur place une balle alors qu'il aurait dû la dropper ou la droppe alors qu'il aurait dû la placer. Avant de jouer un coup, le joueur peut-il relever la balle, sans pénalité, selon la Règle 20-6 et procéder correctement ?
- R. Oui. Sinon le joueur perd le trou en match play ou encourt une pénalité de deux coups en stroke play pour une infraction à la Règle applicable.

- *Balle droppée trois fois alors que le placement est exigé après le second drop ; correction de l'erreur – Voir 20-2c/2.*

### 20-6/2

#### **Changer d'option de dégagement après avoir droppé à un mauvais endroit**

- Q. Un joueur déclare sa balle injouable et choisit de se dégager selon la Règle 28c. Il droppe la balle à un mauvais endroit et il est informé de ce fait. Il relève alors sa balle selon la Règle 20-6 et déclare qu'il veut procéder selon la Règle 28b. Le joueur peut-il procéder selon la Règle 28b ?
- R. Oui. Les Décisions 20-2a/6 et 20-2c/5 suggèrent une réponse différente. Cependant, dans ces cas là les Règles 20-2a et 20-2c sont invoquées et ces Règles impliquent qu'une balle qui doit être redroppée soit redroppée selon l'option choisie initialement.

- *Joueur relevant sa balle selon la première option de la Règle 24-2b(ii), désirant ensuite procéder selon la seconde option – Voir 24-2b/5.*
- *Joueur invoquant la première option de la Règle 25-1b(ii), désirant ensuite invoquer la seconde option – Voir 25-1b/9.*
- *Joueur ignorant que sa balle est dans un obstacle d'eau se dégageant de l'interférence d'un trou d'animal fouisseur – Voir 25-1b/26.*

- *Joueur déclarant la balle injouable une seconde fois et désirant procéder selon l'option coup et distance après avoir droppé une balle selon une autre option de la Règle de la balle injouable – Voir 28/6.5.*

### 20-6/3

#### **Balle substituée par erreur lorsque droppée ; correction de l'erreur**

- Q. La balle d'un joueur repose sur un chemin pavé pour voitures. En se dégageant de l'obstruction, le joueur droppe par erreur une autre balle que la balle d'origine. Il découvre son erreur avant de jouer son coup suivant. Comment devrait-il procéder ?
- R. Le joueur n'est pas autorisé à substituer une balle en procédant selon la Règle 24-2b, à moins que la balle ne soit pas immédiatement récupérable. Selon la Règle 20-6, le joueur doit corriger son erreur en droppant la balle d'origine conformément aux Règles. S'il n'agit pas ainsi et joue la balle substituée il encourt la pénalité générale pour infraction à la Règle 24-2b - Voir Règle 15-2. **(Révisée)**

### 20-6/4

#### **Substituer une balle quand on doit redropper**

- Q. En se dégageant d'un obstacle d'eau, un joueur droppe une balle à un mauvais endroit mais il réalise son erreur avant de jouer cette balle. Peut-il dropper une autre balle que la balle droppée précédemment quand il corrige son erreur selon la Règle 20-6 ?
- R. Oui. En corrigeant l'erreur selon la Règle 20-6, le joueur procède selon la Règle d'origine, dans ce cas la Règle 26-1. Comme le joueur procède selon une Règle qui autorise la substitution (Règle 26-1), il peut substituer une balle. S'il avait procédé selon une Règle qui n'autorisait pas la substitution (par exemple Règle 24-2b), il aurait été obligé de dropper la balle d'origine, sauf si cette balle n'était pas immédiatement récupérable.

Un joueur redroppant une balle selon la Règle 20-2c ne peut pas substituer une balle sauf si la balle d'origine n'est pas immédiatement récupérable.

- *Balle droppée selon la Règle de l'obstacle d'eau avec indices probants suffisants ; balle d'origine retrouvée ensuite – Voir 26-1/3.5*

### 20-6/5

#### **Joueur droppant une balle selon les Règles et souhaitant ensuite replacer la balle à sa position d'origine**

- Q. La balle d'un joueur repose sous un arbre. Le joueur considère sa balle comme injouable et droppe une balle à trois longueurs de clubs de l'endroit où la balle reposait à l'origine. Avant de jouer, il est informé qu'il a droppé la balle à un mauvais endroit. Le joueur relève la balle droppée selon la Règle 20-6 et réalise que, s'il droppe la balle à moins de deux longueurs de clubs du point où la balle reposait à l'origine, elle sera probablement injouable. Peut-il replacer la balle à sa position d'origine, encourant un coup de pénalité selon la Règle 18-2a ?
- R. Non. Une fois que le joueur a mis une balle en jeu selon une Règle applicable, il doit continuer à procéder selon cette Règle jusqu'à ce qu'il mette correctement une balle en jeu. Dans le cas cité, le joueur peut changer d'option selon la Règle 28 quand il corrige l'erreur de la balle droppée à un mauvais endroit (voir Décision 20-6/2), mais

il ne peut pas procéder selon une autre Règle ou replacer la balle à sa position d'origine.

Après avoir relevé une balle, un joueur est autorisé à la replacer à sa position d'origine seulement s'il ne l'a pas encore remise en jeu selon une Règle applicable. Cependant, dans un tel cas, le joueur peut encourir un coup de pénalité selon la Règle 18-2a pour avoir relevé sa balle sans autorisation (voir Décision 18-2a/12).

## **JOUER D'UN MAUVAIS ENDROIT : GÉNÉRALITÉS**

### **20-7/1**

#### **Balle jouée de l'endroit où la balle d'origine a été déviée hors limites par un véhicule de maintenance**

Q. Le coup de départ d'un joueur parcourt environ 150 mètres et, étant encore en mouvement, la balle est déviée hors limites par un véhicule de maintenance. Le joueur, prétendant que le véhicule n'aurait pas dû être là, droppe une balle près de l'endroit où le véhicule a dévié la balle d'origine, termine le trou et déclare qu'il n'a pas encouru de pénalité. Le joueur a-t-il raison ?

R. Non. Un véhicule de maintenance est un élément extérieur. La balle d'origine aurait dû être jouée à l'endroit où elle reposait, sans pénalité, si elle avait été dans les limites du terrain – Règle 19-1. Puisque la balle était hors limites, le joueur était obligé de procéder selon la Règle 27-1.

Le joueur, en droppant une balle près de l'endroit où la balle d'origine a été déviée et en la jouant, a joué d'un mauvais endroit.

En match play, il encourt une pénalité de perte du trou – Règle 20-7b.

En stroke play, il encourt la pénalité de coup et distance prescrite par la Règle 27-1 et une pénalité supplémentaire de deux coups pour une infraction à cette Règle. Puisqu'il s'agit d'une grave infraction, il est sujet à disqualification à moins qu'il ne corrige l'erreur comme prescrit au second paragraphe de la Règle 20-7c.

- *Balle déplacée accidentellement et lie initial modifié ; le joueur plaçant la balle à un mauvais endroit et la jouant – Voir 18-2a/21.3.*
- *Eau fortuite prise pour un obstacle d'eau ; balle d'origine jouée selon la Règle de l'obstacle d'eau – Voir 25-1b/12.*
- *Joueur jouant un second coup, déclarant la balle injouable et retournant au départ – Voir 28/6.*
- *Joueur jouant d'un mauvais endroit sur la base d'une mauvaise décision – Voir 34-3/3.*

### **20-7/2**

#### **Balle déclarée injouable dans un obstacle d'eau, droppée dans l'obstacle et jouée**

Q. Sur le 7<sup>ème</sup> trou un joueur déclare sa balle injouable dans un obstacle d'eau et, croyant que la Règle 28b ou c est applicable, droppe la balle dans l'obstacle d'eau et la joue. Quelle est la décision ?

R. La Règle 28 ne s'applique pas lorsque la balle d'un joueur repose dans un obstacle d'eau. Comme la Règle 26-1 est la Règle applicable à la situation du joueur, il est considéré avoir joué d'un mauvais endroit selon cette Règle.

En match play, le joueur perd le trou (Règle 20-7b).

En stroke play, si une grave infraction à la Règle de l'obstacle d'eau n'est pas commise, le joueur, en plus de la pénalité d'un coup prévue par la Règle 26-1, encourt une pénalité de deux coups pour avoir joué d'un mauvais endroit et doit terminer le trou avec la balle jouée de l'obstacle d'eau – Voir le premier paragraphe de la Règle 20-7c et la Règle 26-1.

En stroke play, si une grave infraction à la Règle de l'obstacle d'eau est commise, le joueur doit, avant de jouer de l'aire de départ suivante,

(1) placer une balle à l'emplacement où reposait initialement la balle d'origine dans l'obstacle d'eau et ajouter un coup de pénalité selon la Règle 18-2a, ou

(2) jouer une balle selon la Règle 26-1 ; dans chacun des deux cas le joueur ajoutera une pénalité de deux coups au score réalisé avec cette balle (Règle 20-7c). Si le joueur ne corrige pas son erreur, il est disqualifié – Voir les second et troisième paragraphes de la Règle 20-7c. **(Révisée)**

- *Joueur procédant selon une Règle inapplicable ; décision du Comité – Voir 34-3/6.*

#### **20-7/2.5**

##### **Balle considérée comme injouable dans un obstacle d'eau ; autre balle droppée dans l'obstacle ; joueur réalisant son erreur avant de jouer**

Q. Un joueur considérant sa balle comme injouable dans un obstacle d'eau, ne relève pas la balle et droppe une autre balle dans l'obstacle d'eau, pensant que la Règle 28b ou c est applicable. Il réalise son erreur avant de jouer la balle droppée. Quelle est la décision ?

R. Quand le joueur a droppé une balle selon la Règle 28, il a procédé selon une Règle inapplicable. Selon la Règle 20-6, il doit abandonner la balle droppée et, sans pénalité, jouer la balle d'origine ou, avec un coup de pénalité, procéder selon la Règle de l'obstacle d'eau (Règle 26-1) appliquée à la balle d'origine.

- *Joueur procédant selon une Règle inapplicable ; décision du Comité – Voir 34-3/6.*

#### **20-7/3**

##### **Un joueur peut-il dropper une balle dans une zone où le jeu est interdit ?**

Q. En procédant selon une Règle, un joueur souhaite dropper une balle sur une partie du terrain où le jeu est interdit (par exemple un mauvais green ou une zone de terrain en réparation où le jeu est interdit). Est-ce autorisé ?

R. Oui. Il n'y a rien dans les Règles qui interdise à un joueur de dropper une balle sur une partie du terrain où le jeu est interdit. Néanmoins, le joueur doit ensuite se dégager comme prescrit par la Règle applicable. Il serait pénalisé s'il jouait la balle d'une telle zone.

- *Balle déclarée injouable droppée dans un terrain en réparation où le jeu est interdit ; balle ensuite droppée selon la Règle du terrain en réparation – Voir 25-1b/14.5.*

## JOUER D'UN MAUVAIS ENDROIT EN STROKE PLAY

### 20-7c/1

#### **Balle remplacée à un mauvais endroit sur le green et entrée**

- Q. En stroke play, un compétiteur en remplaçant sa balle sur le green pose par inadvertance la balle à un mauvais endroit à proximité et termine le trou. L'erreur est ensuite découverte et le compétiteur pose sa balle à l'endroit correct et termine le trou. Quelle est la décision ?
- R. Le score réalisé avec la balle jouée du mauvais endroit compte et le compétiteur doit ajouter deux coups de pénalité à ce score (Règles 16-1b ou 20-3a et 20-7c).  
Le compétiteur n'encourt pas de pénalité pour avoir putté de l'endroit correct après avoir terminé le trou d'un mauvais endroit.

### 20-7c/2

#### **Balle puttée d'un mauvais endroit, relevée et puttée de l'endroit correct**

- Q. En stroke play, A remplace par erreur sa balle devant le marque-balle de B (qui est près du marque-balle de A) et putte. La balle s'immobilise à environ trente centimètres du trou. L'erreur est alors découverte et A relève sa balle sans marquer sa position, la place devant son propre marque-balle et finit le trou. Quelle est la décision ?
- R. Quand A remplace sa balle devant le marque-balle de B et putte, il joue d'un mauvais endroit et encourt une pénalité de deux coups ; la balle est en jeu (Règle 20-7c).  
Quand A relève ensuite sa balle de l'endroit où elle repose à environ trente centimètres du trou sans marquer sa position et ne la remplace pas, il encourt la pénalité générale (deux coups) pour une infraction à la Règle 20-1 – Voir second paragraphe de la Règle 20-1.  
Ainsi, A encourt une pénalité totale de quatre coups.

### 20-7c/3

#### **Balle supposée perdue dans un bunker ; compétiteur droppant une autre balle dans le bunker et la jouant ; balle d'origine retrouvée ensuite hors du bunker**

- Q. En stroke play, A joue un long coup vers le green et la balle semble s'être arrêtée dans un bunker à côté du green. La balle n'est pas retrouvée dans le bunker. A droppe une balle dans le bunker, la joue et l'envoie sur le green. A découvre ensuite que sa balle d'origine est derrière le green. Quelle est la décision ?
- R. Lorsque A droppe et joue une autre balle dans le bunker, elle devient la balle en jeu avec pénalité de coup et distance et la balle d'origine est perdue – Voir Définition de "Balle perdue".  
Puisque l'endroit où la balle a été droppée est loin en avant du point d'où la balle d'origine a été jouée en dernier, A est coupable d'une grave infraction à la Règle concernée (Règle 27-1) en omettant de revenir à ce point. Il doit être disqualifié à moins qu'il ne corrige l'erreur comme prescrit par la Règle 20-7c, auquel cas il encourt une pénalité additionnelle de deux coups.

- *Balle du compétiteur sortie d'un bunker par le coup d'un co-compétiteur sur sa propre balle et non remplacée – Voir 18-4/2.*

- *Balle droppée hors du bunker selon une option exigeant un drop dans le bunker – Voir 28/10.*

#### **20-7c/4**

#### **Balle d'un compétiteur jouée par un co-compétiteur ; compétiteur substituant une autre balle à un mauvais endroit, la jouant et ensuite l'abandonnant pour jouer la balle d'origine de l'endroit correct**

Q. En stroke play, A, B, et C envoient leurs coups de départ dans la même zone. Après que B et C ont joué leurs deuxièmes coups, A découvre que la balle restante n'est pas la sienne, bien que sa balle ait manifestement pu être jouée soit par B, soit par C, A suppose que sa balle a été jouée par B. Le dernier paragraphe de la Règle 15-3b exige que A place une balle à l'emplacement d'où sa balle avait été jouée. A place une autre balle à l'emplacement où B avait joué son deuxième coup et la joue vers le green. On découvre alors que c'est C, et non B, qui a joué par erreur la balle de A et qu'ainsi A a joué la balle substituée d'un mauvais endroit. A accepte une pénalité de deux coups selon la Règle concernée (Règles 15-3b et 20-7c), mais il abandonne ensuite la balle substituée, pensant qu'il doit corriger son erreur. A ramasse sa balle d'origine, revient à l'emplacement où C avait joué son deuxième coup, joue de là cette balle vers le green et prend deux putts pour terminer le trou. A drive ensuite de l'aire de départ suivante. Quelle est la décision, et quel est le score de A pour le trou ?

R. La procédure de A est correcte jusqu'au moment où il abandonne la balle substituée. C'est une question de fait que de savoir qui a joué la balle de A, et ce fait pouvait être déterminé avant que A ne joue la balle substituée. La balle substituée, bien que jouée d'un mauvais endroit, est maintenant la balle en jeu de A, et la balle d'origine n'est plus en jeu. Comme il n'y a pas de grave infraction commise, A ne doit pas corriger son erreur pour avoir joué d'un mauvais endroit. Au lieu d'abandonner la balle substituée, A devrait terminer le trou avec celle-ci (Règle 13-1) et selon la Règle 20-7c, ajouter à son score la pénalité de deux coups qu'il avait correctement acceptée selon la Règle 15-3b.

Quand A revient en arrière et joue sa balle d'origine de l'endroit correct (c'est-à-dire d'où C l'a jouée par erreur), il substitue une balle à sa balle en jeu en infraction à la Règle 15-2 tout en jouant d'un mauvais endroit. Par conséquent, il encourt une pénalité supplémentaire de deux coups (Règles 13-1, 15-2 et 20-7c), soit un total de quatre coups de pénalité. Le score de A pour le trou est 9. **(Révisée)**

#### **20-7c/5**

#### **Compétiteur jouant une seconde balle selon la Règle 20-7c ; explication de "Coups de pénalité encourus uniquement en jouant la balle qui ne compte pas"**

La Note 2 de la Règle 20-7c autorise un joueur qui a joué une seconde balle d'ignorer les coups de pénalité encourus uniquement en jouant une balle que le Comité a décidé de ne pas prendre en compte, tels ceux encourus en provoquant accidentellement le déplacement de la balle (Règle 18-2a) ou en procédant selon la Règle de l'obstacle d'eau (Règle 26-1). Toutefois, un joueur ne peut pas ignorer une infraction aux Règles qui peut s'appliquer à l'une ou l'autre balle, comme une infraction à la Règle sur l'entraînement (Règle 7-2), la Règle sur le conseil (Règle 8-1) ou la Règle sur le jeu d'une mauvaise balle (Règle 15-3).

- *Jouer une mauvaise balle en croyant jouer une balle provisoire ou une seconde balle – Voir 15/7.*

## **20-7c/6**

### **Balle dans un bunker jouée par un co-compétiteur et non replacée**

- Q. En stroke play, la balle de A dans un bunker est jouée par son co-compétiteur, B. B ne sort pas la balle du bunker et découvre alors qu'il a joué une mauvaise balle. A joue sa balle de l'endroit où B l'a envoyée et apprend par la suite qu'il devait replacer sa balle. Quelle est la décision ?
- R. La Règle 15-3b impose à A de replacer sa balle. A joue d'un mauvais endroit (Règles 15-3b et 20-7) encourant une pénalité de deux coups lorsqu'il exécute un coup avec sa balle de l'endroit où elle a été envoyée par B. Si l'infraction commise par A n'est pas grave, il doit terminer le trou avec la balle jouée du mauvais endroit. B encourt une pénalité de deux coups selon la Règle 15-3b pour avoir joué une mauvaise balle et doit corriger son erreur. **(Révisée - précédemment 18-4/1)**

### **Autres Décisions concernant la Règle 20-7c (Jouer d'un mauvais endroit en stroke play) :**

- *Directives pour déterminer quelle balle compte en procédant selon la Règle 3-3 – Voir 3-3/0.5.*
- *Balle droppée dans un mauvais endroit et jouée ; Règle 3-3 alors invoquée et seconde balle droppée au bon endroit ; les deux balles entrées – Voir 3-3/3.*
- *Balle droppée dans un mauvais endroit mais non jouée ; Règle 3-3 alors invoquée et seconde balle droppée au bon endroit ; les deux balles entrées – Voir 3-3/4.*
- *Le score avec la seconde balle compte-t-il si la balle est droppée dans un mauvais endroit et jouée ? – Voir 3-3/5.*
- *Balle jouée depuis un terrain en réparation, abandonnée et dégagement pris selon la Règle du terrain en réparation – Voir 18-2a/8.5.*
- *Balle du compétiteur déplacée par la balle du co-compétiteur non replacée – Voir 18-5/3.*
- *Balle droppée de manière impropre et à un mauvais endroit – Voir 20-2a/3.*
- *Point où la balle a franchi en dernier la lisière d'un obstacle d'eau latéral déterminé et balle droppée et jouée ; le point s'avérant ensuite être un mauvais endroit – Voir 26-1/17.*
- *Balle provisoire relevée devenant par la suite la balle en jeu ; compétiteur jouant ensuite d'un mauvais endroit – Voir 27-2b/10.*